



Déclassifié*
AS/Jur (2023) 02
26 janvier 2023
fjdoc02 2023

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – 11^{ème} rapport

Note d'information suite à la visite des rapporteurs en Roumanie, novembre 2022

Rapporteur : M. Constantin EFSTATHIOU, Chypre, Groupe des socialistes, démocrates et verts

1. Introduction

1. J'ai effectué une visite d'information en Roumanie les 15 et 16 novembre. Cette visite portait essentiellement sur (1) la capacité institutionnelle de la Roumanie à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ; (2) les arrêts relatifs aux troubles psychiatriques, aux facultés mentales et aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage ; (3) les conditions de détention ; (4) d'autres arrêts, notamment ceux qui concernent les affaires de restitution et l'exécution des décisions de justice nationales.

2. J'ai rencontré des parlementaires, notamment les représentants des commissions des droits de l'homme de la Chambre des députés et du Sénat, le président de la commission de la santé et la délégation de l'APCE. Je me suis entretenu avec des organes et services gouvernementaux, notamment le ministère de la Santé, le ministère de la Justice, la Chancellerie du Premier ministre, l'Agent du gouvernement auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, l'Autorité nationale pour les droits des personnes handicapées et les services de l'Ombudsman. J'ai visité un hôpital psychiatrique pour examiner les difficultés pratiques de l'internement pour troubles psychiatriques. J'ai également rencontré des représentants de la société civile, notamment l'Association pour la défense des droits de l'homme en Roumanie, le Centre de ressources juridiques, Romani CRISS, GRADO et ACCEPT. Je remercie vivement toutes les personnes que j'ai rencontrées de m'avoir accordé leur temps et de m'avoir donné un aperçu utile sur les difficultés rencontrées et les mesures prises pour exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

3. Selon le rapport annuel de 2021 sur la mise en œuvre des arrêts, la Roumanie possède le 3^e plus grand nombre d'affaires en attente d'exécution (409 affaires) des États membres du Conseil de l'Europe et le 2^e plus grand nombre d'arrêts de principe en attente d'exécution (106 affaires). La Roumanie se classe au 7^e rang pour ce qui est des affaires clôturées en 2021 (45 affaires). Les derniers chiffres pour 2022 semblent similaires, avec 496 affaires en attente d'exécution, dont 113 arrêts de principe¹. Elle est le pays qui compte le plus d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme non exécutés parmi les États membres de l'UE.

4. Au cours de ma visite, j'ai entendu parler d'un nombre important de réformes de la législation et de la pratique mises en œuvre au niveau national, notamment dans le domaine de la justice et de l'aide sociale. J'ai appris avec plaisir que des progrès importants avaient été réalisés, en particulier pour désinstitutionnaliser un certain nombre de personnes internées dans les structures de soins et mieux favoriser leur intégration dans la société. Bon nombre des réformes nécessaires pour faire face aux problèmes identifiés par les arrêts de la

* Document déclassifié par la Commission le 25 janvier 2023.

¹ [Site web](#) du Service de l'exécution des arrêts.

Cour européenne des droits de l'homme exigent la réalisation d'investissements importants dans des réformes significatives de grande envergure. J'encourage donc l'utilisation maximale des fonds et de l'expertise disponibles auprès des organisations internationales, notamment la Banque mondiale, le Conseil de l'Europe et l'UE, pour contribuer à la réalisation de ces réformes difficiles mais essentielles.

2. Processus nationaux et capacité institutionnelle à exécuter les arrêts de la CEDH

5. La plupart des interlocuteurs estiment que le gouvernement est efficace dans le paiement de la satisfaction équitable, mais que les mesures générales qui visent à s'attaquer aux causes profondes des violations des droits de l'homme accusent des retards plus importants. Il ressort de nos réunions l'idée généralement admise et reconnue que la Roumanie ne s'est pas suffisamment attachée ces derniers temps à exécuter les arrêts de la CEDH en termes de ressources, de mécanismes institutionnels, de poids politique et de priorité accordée à cette exécution. Cette situation est particulièrement évidente lorsqu'on la compare aux arrêts de la CJUE, qui bénéficient d'une plus grande priorité en raison des sanctions financières liées à leur non-exécution dans le cadre des procédures d'infraction de la CJUE.

6. La coordination de l'exécution des arrêts de la CEDH en Roumanie incombe à l'Agent du gouvernement auprès de la CEDH, qui dépend du ministère des Affaires étrangères. Au cours de nos réunions, nos interlocuteurs ont reconnu que ce service manquait cruellement de personnel depuis un certain nombre d'années, notamment en raison de la charge de travail considérable à laquelle il était confronté (à la fois pour traiter les affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et pour coordonner l'exécution des arrêts). Si la question de la place qui conviendrait le mieux à ce service au sein de l'administration a fait l'objet d'un débat, je considère globalement que son positionnement est peut-être moins important que le fait qu'il dispose de la compétence et des ressources nécessaires pour assurer cette exécution. À la lumière de ce qui précède, j'ai été très heureux d'apprendre les récents projets visant à répondre à ces préoccupations, notamment les deux séries de recrutements destinés à résoudre les problèmes d'insuffisance des effectifs du service de l'Agent du gouvernement². Cela permettrait de remédier à son sous-effectif chronique et d'améliorer sa capacité à défendre les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme et à coordonner les activités d'exécution.

7. Outre la question du personnel, nos interlocuteurs ont également reconnu que les personnes qui, au sein du gouvernement, ont le pouvoir de faire passer les réformes nécessaires pour donner suite aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme devaient faire preuve d'une meilleure coordination politique. J'ai donc été heureux d'apprendre que des mesures ont été prises récemment pour s'attaquer à ces problèmes et assurer la coordination nécessaire depuis le gouvernement central. Au cours de ma visite, j'ai appris que trois groupes de travail distincts avaient été créés très récemment par la Chancellerie du Premier ministre pour coordonner les activités qui concernent (a) toutes les affaires de troubles psychiatriques/des facultés mentales ; (b) les affaires d'exécution des décisions de justice nationales (Sacaleanu) ; et (c) les affaires de restitution. La Chancellerie et l'Agent du gouvernement ont indiqué que d'autres groupes de travail de coordination consacrés à d'autres sujets et groupes de jugements seraient ajoutés au fur et à mesure de l'avancement de ces activités de coordination.

8. Dans l'ensemble, si certains secteurs (par exemple, le ministère de la Justice, les services de l'Agent du gouvernement, l'Ombudsman, la société civile) ont une très bonne connaissance des droits de l'homme et des arrêts, d'autres secteurs devraient s'efforcer de mieux intégrer la culture des droits de l'homme. L'Agent du gouvernement m'a informé qu'il était envisagé de créer un correspondant droits de l'homme au sein de chaque ministère. Cette démarche, soutenu par une formation appropriée pour les fonctionnaires concernés, pourrait être un moyen efficace de garantir une meilleure prise de conscience, au sein des ministères, de l'importance des droits de l'homme et une plus grande implication des ministères dans l'identification et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire respecter ces arrêts³.

9. Ces nouvelles initiatives semblent très positives et offrent, à mon avis, une excellente solution pour permettre à la Roumanie de surmonter au mieux les difficultés que présente l'exécution de certains groupes d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Je ne peux donc qu'encourager toutes les personnes concernées à faire progresser cette tâche importante et j'espère que ces changements faciliteront

² J'ai appris que le service de l'Agent du gouvernement comptait actuellement sept personnes, qu'un recrutement était en cours pour pourvoir huit nouveaux postes qui devraient être en place dans les deux ou trois mois à venir, et qu'un autre recrutement de cinq agents supplémentaires était prévu prochainement.

³ La désignation de « points focaux » ou de « contacts de référence » au sein des autorités nationales compétentes est recommandée dans la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2008)2 aux Etats membres sur les moyens efficaces d'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (point 1). Le point 7 de la recommandation fait spécifiquement référence à la formation de ces acteurs.

l'amélioration du traitement de ces arrêts complexes. Les idées destinées à améliorer la transparence de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à associer tous les acteurs, y compris la société civile, aux nouveaux systèmes d'exécution des arrêts pourraient permettre de mieux comprendre les mesures prises pour donner suite aux arrêts de la Cour et de s'assurer qu'elles satisfont aux besoins de la société. J'encourage les autorités à réfléchir à assurer, dans la mesure du possible, la participation de tous les acteurs, y compris l'Ombudsman et la société civile, à ces nouveaux processus.

10. Le contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a peut-être un peu diminué depuis la [Résolution 1823 \(2011\)](#), qui appelait les parlements à jouer un rôle plus important en demandant aux gouvernements de rendre des comptes sur l'exécution des arrêts relatifs aux droits de l'homme, et félicitait le Parlement roumain d'offrir un excellent exemple de structure parlementaire chargée de surveiller l'exécution des arrêts de la Cour. Depuis lors, le Parlement a dissous la sous-commission de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Au cours de notre réunion, les parlementaires se sont engagés à rédiger une note à l'attention du Bureau permanent pour demander l'amélioration du contrôle démocratique de l'exécutif par le Parlement dans le domaine de l'exécution des arrêts. Ils ont examiné plusieurs pistes, notamment la création d'une commission chargée tout spécialement de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et la présentation par le gouvernement d'un rapport annuel/semestriel sur l'exécution des arrêts de la Cour. Je salue leur engagement et les encourage fortement à poursuivre dans cette voie.

3. Arrêts spécifiques

3.1. Affaires de santé mentale et de facultés mentales

11. Il existe plusieurs différents groupes d'affaires roumaines relatives au traitement de personnes internées pour troubles psychiatriques ou de personnes qui présentent des troubles des facultés mentales en Roumanie ; ces affaires exigent une réforme législative, structurelle et institutionnelle importante du traitement des personnes présentant des troubles des facultés mentales et des troubles psychiatriques. J'ai été informé des importants progrès réalisés, en particulier dans le traitement des personnes qui présentent des troubles de l'apprentissage. Mais la société civile dresse un tableau plus sombre, en soulignant que la résolution de ces problèmes passe par une volonté politique et des moyens financiers.

12. J'ai été informé des progrès réalisés dans l'affaire *Valentin Câmpeanu*⁴. Cette affaire concerne l'incapacité des autorités à protéger le droit à la vie de M. Câmpeanu, un jeune homme d'origine rom, orphelin, séropositif et atteint d'une « déficience intellectuelle grave ». Une nouvelle loi a été adoptée sur la tutelle et la représentation en justice des personnes handicapées, qui est généralement considérée comme un énorme progrès. Un grand nombre de personnes auraient besoin du réexamen de leur tutelle (50 000 à 100 000), ce qui représente un important travail de coordination. Le nouveau groupe de travail, organisé avec le concours de la Chancellerie du Premier ministre, a été mis en place et coordonnera la mise en œuvre.

13. En ce qui concerne la mise en œuvre de cette nouvelle loi, le coordinateur national des personnes handicapées m'a parlé d'un important projet en cours, soutenu par la Banque mondiale, qui vise à désinstitutionnaliser les personnes atteintes d'un handicap mental, avec des objectifs clairs et un programme individuel pour chaque personne désinstitutionnalisée. Ce projet faciliterait le recours accru à une forme d'assistance à la vie (et au travail) au sein de la société et garantirait que les personnes ne soient plus placées dans de grandes institutions (aucun service social ne pourrait désormais compter plus de 50 bénéficiaires, avec des pénalités financières pour ceux qui ne réaliseraient pas cet objectif). Le ministère du Logement inclusif prendrait également en charge une allocation mensuelle (avec un financement de l'UE) pour financer la transition entre la vie en institution et le logement inclusif.

14. Le groupe de travail coordonné par la Chancellerie s'est également penché sur les questions relatives aux conditions de séjour et aux mauvais traitements dans les établissements psychiatriques pour traiter l'affaire *Parascinet*⁵. Cette affaire concerne les mauvais traitements contraires à l'article 3 de la CEDH en raison de la surpopulation, des mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène, de l'absence de lit individuel et de l'impossibilité de passer du temps en plein air, faute de personnel. Les autorités m'ont informé qu'elles établiraient par ordonnance, d'ici à la fin de 2022, un plan d'action juridiquement contraignant visant à prévenir et à combattre la criminalité et les violences dans tous les lieux où les personnes handicapées pourraient être victimes d'abus. En ce qui concerne le personnel des hôpitaux psychiatriques, les autorités ont reconnu l'existence du problème et m'ont informé des mesures prises pour simplifier les procédures de recrutement et s'attaquer à la question de la stigmatisation et des risques liés au travail dans ce type d'environnement.

⁴ [Centre de ressources juridiques au nom de Valentin Câmpeanu c. Roumanie](#) – et consulter ici [l'état d'exécution](#).

⁵ [Parascineti c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

15. En matière de santé mentale en général, le ministère de la Santé a dressé un tableau positif de son implication dans ce domaine, mais a expliqué que la répartition des établissements entre le ministère, les autorités locales et d'autres organismes rendait la coordination difficile. Cependant, d'autres interlocuteurs, y compris l'Ombudsman et la société civile, ont souligné la persistance de problèmes posés par l'internement pour troubles psychiatriques.

16. Le groupe d'affaires *Cristian Teodorescu*⁶ concerne les lacunes du cadre juridique qui régit l'internement civil sous contrainte en hôpital psychiatrique et le non-respect général par les psychiatres des procédures prévues par la loi en la matière. J'ai été informé du fait que les améliorations des garanties relatives à l'internement en psychiatrie relèveraient également du groupe de travail coordonné au niveau central. Mais les projets destinés à résoudre ces problèmes semblent moins aboutis et moins sûrs. S'agissant de l'internement en établissement psychiatrique, certains interlocuteurs ont laissé entendre que les médecins en étaient complices du fait des modalités de financement et qu'un processus de désinstitutionalisation et de déstigmatisation était indispensable.

17. Les affaires *N. c. Roumanie* et *R.D. et I.M.D. c. Roumanie* concernent l'internement psychiatrique ordonné comme mesure de sécurité dans un contexte pénal, c'est-à-dire pour des personnes qui ont commis une infraction pénale, mais qui n'ont pas la capacité d'être jugées en raison de leur état de santé mentale. Le Comité des Ministres a adopté une résolution intérimaire en mars 2022 concernant ce groupe, en l'absence de toute indication d'une quelconque mesure d'exécution prise et/ou envisagée des années après le prononcé des arrêts. En relation avec ces questions, j'ai entendu comment l'analyse des risques de dangerosité doit être mise à jour. Le juriste de l'hôpital m'a expliqué que des personnes étaient internées en hôpital psychiatrique pendant un long moment pour faciliter la réalisation d'une expertise psychiatrique, en vue de l'engagement de poursuites judiciaires (par crainte que les intéressés ne se présentent pas à l'expertise). Cet internement est parfois prolongé en raison de la lourde charge de travail de l'Institut médico-légal national. D'autres préoccupations exprimées concernaient l'absence d'un régime juridique adéquat de l'internement des mineurs pour motif psychiatrique.

18. D'autres mesures pourraient être prises pour s'assurer que le ministère de la Santé, et ceux qui travaillent au sein de ses établissements, comprennent pleinement la pertinence des droits de l'homme dans leur travail. On peut espérer que le groupe de travail se concentrera sur tous les domaines de la réforme afin de s'assurer que l'accent soit mis sur le traitement de toutes les affaires de droits de l'homme dans ce domaine.

3.2. Conditions de détention

19. Il existe une série d'affaires roumaines relatives aux conditions de détention, notamment à la surpopulation et aux mauvaises conditions de détention dans les prisons et les centres de détention de la police (groupe *Bragadireanu* et *Rezmives*)⁷, ainsi qu'aux déficiences dans le traitement et les soins de santé mentale en détention (groupe *Ticu*)⁸, des mauvaises conditions de détention des condamnés à perpétuité, liées à l'isolement et au menottage systématique (*Enache*)⁹, et à la libération pour raisons humanitaires (*Dorneanu*)¹⁰.

20. Le ministère de la Justice a fait état de progrès satisfaisants par rapport au plan d'action 2020. Pour ce qui est de la surpopulation carcérale, le ministère est en avance sur les délais fixés dans le plan d'action, à savoir 4 m²/personne, avec une marge supplémentaire de 500 personnes au 31/12/2024. Ce plan prévoit également la construction de deux nouvelles prisons, dont les travaux débiteront en janvier 2023. Le ministère de la Justice s'efforce également d'accroître le recours aux mesures alternatives à la détention, ce qui se traduit par une augmentation de la charge de travail du service de probation. Pendant la période d'emprisonnement, l'accent est mis sur la prévention de la récidive et les taux de récidive n'ont jamais été aussi bas depuis 15 ans. Les recommandations détaillées de l'Ombudsman ont presque toutes été acceptées par le ministère de la Justice (à l'exception d'une recommandation sur la présence aux enterrements, ce qui est regrettable compte tenu du groupe *Bragadireanu No. 2*¹¹ qui concerne l'impossibilité pour les détenus d'assister aux funérailles de proches parents).

⁶ [Cristian Teodorescu c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

⁷ [Bragadireanu c. Roumanie](#) et [Rezmives c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

⁸ [Ticu c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

⁹ [Enache c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

¹⁰ [Dorneanu c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

¹¹ [Bragadireanu No 2 c. Roumanie](#).

21. Toutefois, la société civile se dit préoccupée par la persistance des mauvaises conditions de détention et par le manque de clarté ou la lenteur des améliorations. Elle doute de l'exactitude des statistiques sur la surpopulation et estime qu'une meilleure méthodologie serait préférable. Elle s'inquiète également du fait que les prisonniers transférés pour résoudre le problème de surpopulation ne comprennent souvent pas pourquoi ils sont transférés et ressentent comme une punition le fait d'être éloignés de leur famille. Comme toujours, il est important de communiquer clairement aux détenus les raisons des décisions qui les concernent.

3.3. *Restitution*

22. Le groupe d'affaires *Strain et Maria Atanasiu*¹² concerne des problèmes structurels de restitution de biens vieux de 17 ans, qui comportent des difficultés complexes et de nombreuses affaires. Toutes les personnes avec lesquelles je me suis entretenu semblaient conscientes de l'ampleur du problème, mais il s'agissait de trouver des ressources, d'établir des priorités et d'assurer la coordination, y compris au sein des autorités locales. J'ai été informé du fait que le nouveau groupe de travail chargé des affaires de restitution a été mis en place par la Chancellerie du Premier ministre, avec la participation des autorités locales et du ministère des Finances, et qu'il s'est réuni pour examiner les options possibles à la suite du récent arrêt *Văleanu* de la CEDH, contenant des indications au titre de l'article 46 de la Convention, sur les mesures complémentaires nécessaires pour régler ce problème. Alors que les membres du groupe de travail étaient confiants dans la résolution des problèmes, les services de l'Ombudsman semblaient moins au fait des progrès réalisés. Les services de l'Ombudsman comprennent parfaitement les problèmes et il serait utile de réfléchir à la manière dont ils pourraient être mieux associés à l'élaboration des solutions proposées par le groupe de travail.

3.4. *Non-exécution des décisions de justice nationales*

23. Le groupe d'affaires *Sacaleanu*¹³ concerne de vieux problèmes structurels de non-exécution ou d'exécution tardive de décisions de justice nationales rendues contre l'État ou contre des organes de l'État. J'ai entendu dire qu'un projet de loi avait été récemment adopté par le Sénat pour contribuer à résoudre ce problème et qu'il était à présent soumis à la Chambre des députés. Cependant, j'ai également entendu parler de difficultés de coordination pour déterminer qui était responsable de la prise en charge de ces questions. Tout récemment, un nouveau mémorandum du gouvernement et un plan d'action pour ces affaires ont été élaborés, coordonnés par le Secrétariat général au sein d'un nouveau groupe de travail. Le but était d'aider à identifier les autorités responsables et à obtenir les ressources budgétaires nécessaires. Le groupe de travail a analysé les obstacles auxquels se heurte l'exécution des décisions dans ces affaires, afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent à l'avenir.

3.5. *Autres affaires*

24. Dans le groupe d'affaires *MGC*¹⁴ relative à l'absence de notion de consentement clairement définie pour faire la distinction entre les cas de viols et ceux de rapports sexuels avec un mineur, cette question a fait l'objet de vifs débats. Un projet de loi est en cours d'élaboration mais les avancées ne sont pas aisées.

25. Dans l'affaire *Lingurar*¹⁵, qui concerne la discrimination contre les Roms et l'usage disproportionné de la force par la police, la société civile a souligné le nombre de cas de discrimination policière contre les Roms. Elle note que les affaires de discrimination sont généralement réglées par une indemnisation à l'amiable, souvent en nature, ce qui entraîne une absence d'obligation réelle de rendre des comptes et de mesures destinées à résoudre les problèmes de discrimination.

26. Pour ce qui est de la reconnaissance légale de l'identité de genre (*X & Y*)¹⁶, la société civile s'est inquiétée du manque de procédures utilisées par les juges et du manque de volonté politique pour traiter cette question. L'Ombudsman a essayé d'être à la tête de cette action, mais, malgré une évolution importante de la législation en matière de papiers d'identité, peu de progrès ont été accomplis dans l'affaire *X & Y*.

¹² [Strain c. Roumanie](#) et [Maria Atanasiu c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

¹³ [Sacaleanu c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

¹⁴ [MGC c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

¹⁵ [Lingurar c. Roumanie](#) – consulter ici le dernier [Plan d'action](#).

¹⁶ [X et Y c. Roumanie](#) – consulter ici [l'état d'exécution](#).

4. Conclusions

27. Dans l'ensemble, j'ai l'impression qu'il existe une grande expertise en matière de droits de l'homme, au sein aussi bien du gouvernement que de la société civile. Le gouvernement roumain est conscient des difficultés institutionnelles que présente le nombre d'arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui n'ont pas été exécutés et il élabore actuellement des initiatives efficaces pour renforcer la capacité institutionnelle de mise en œuvre de ces arrêts, notamment en améliorant les ressources du service de l'Agent du gouvernement, en mettant en place un système de groupes de travail coordonnés par la Chancellerie du Premier ministre pour assurer la coordination et la mise en œuvre des réformes, ainsi que des initiatives visant à améliorer le contrôle parlementaire de l'exécution des arrêts et la sensibilisation aux droits de l'homme au sein des ministères, par exemple en recourant à des « points focaux ». Toutes ces initiatives s'inspirent de la recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les capacités nationales efficaces pour l'exécution rapide des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, et semblent être autant d'exemples de bonnes pratiques pour les États membres aux prises avec la question de l'exécution des arrêts de la CEDH et j'encourage les autorités roumaines dans cette voie. Je souhaiterais inciter l'implication davantage de la société civile et les services de l'Ombudsman à ces mécanismes et à rechercher des solutions durables. J'encouragerais également une preuve de créativité pour obtenir le financement, l'expertise et l'engagement nécessaires à la mise en œuvre de certaines des réformes nécessaires. Je souhaiterais également encourager l'intégration d'une approche plus axée sur les droits de l'homme au sein du ministère de la Santé et de la fourniture de soins de santé mentale. Enfin, j'encourage les autorités à tirer pleinement parti de l'expertise de Conseil de l'Europe, y compris les programmes et projets de coopération technique. Je me réjouis d'en savoir plus sur l'avancement de la mise en œuvre de ces affaires lorsque ces nouveaux processus commenceront à produire des résultats tangibles.